

LA FERTE ALAIS ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

23 mars 2021

DATE D'AFFICHAGE

23 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

OBJET:

Vote des taux de fiscalité 2021

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

Transmise en sous-préfecture le 04/04/1021

Publiée le ollo4/2021

Notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire,

Etaient présents: Mmes et M. Mariannick MORVAN, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Marie, Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON

Etaient absents excusés :

Ariel SHEPS donne pouvoir à Alexa PELAGE Guy-Charles HUMBERT donne pouvoir à Claire HERLIN Fleurine BOCQUILLON donne pouvoir à Mariannick MORVAN Julien CAYZAC donne pouvoir à Laurent PERTHUIS Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Hervé FRANEL Annick BAZIN donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

Etaient absents:

Laure CHENU

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3.

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies.

VU les lois de finances annuelles.

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant adhésion de la commune de La Ferté Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne ayant pour conséquence le transfert du vote du taux et le transfert du produit de la taxe professionnelle à cette structure intercommunale,

VU la délibération n°2018-I-VII du 29 janvier 2018 portant modification statutaire de la Communauté du Communes du Val d'Essonne conformément aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 portant extension des compétences,

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE L'UNANIMITE

No	2021	3	32
1.1	1 4041		34

PRÉCISE que les taux de fiscalité pour l'exercice 2021 seront identiques à ceux de 2020

MAINTIENT les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taux de la TH = 17.98 %
- Taux de la TFB = 16.50 %
- Taux de la TF NB = 51.96 %

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire, Mariannick MORVAN